

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°39/2024 portant
réglementation de stationnement et
de circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 26 février 2024 formulée par l'entreprise ALPI TOITURE n° 46 Avenue de Clémensat 63540 ROMAGNAT représentée par M. BANTWELL, pour effectuer des travaux de rénovation de toiture sur la halle communale située au n°13 Place de la Victoire à COURPIERE pour le compte de la Mairie de COURPIERE ;

Vu la DP n°06312523T0078 délivrée le 27/10/2023 par le service urbanisme de la Mairie de COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux par l'entreprise ALPI TOITURE, au n°13 Place de la Victoire à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 27 février au 15 mars 2024, l'entreprise ALPI TOITURE est autorisée à effectuer des travaux de rénovation de la toiture de la halle située au n°13 Place de la Victoire à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, le passage des piétons sera interdit. Un périmètre de sécurité sera créé autour de la halle afin d'installer le matériel nécessaire au chantier et au stationnement des véhicules de l'entreprise. Ainsi, la circulation sera coupée Place Jean Payre. La circulation de véhicules sera également coupée à l'angle de la Place de la Victoire et de la Place Jean Payre. Une déviation sera mise en place par l'Impasse creux du Bel.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise ALPI TOITURE, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.